



Direction Générale

| Conseillers en exercice | 43 |
|-------------------------|----|
| Présents | 30 |
| Représentés | 11 |
| Absents | 2 |
| Votes | |
| Pour | 41 |
| Contre | |
| Abstention | |
| N.P.P.V | |

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Créteil le 12/11/2024

de la publication le 13/11/2024

Département du Val de Marne Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présent.e.s:

M. Mmes.: PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, OMRANE Alain, COHEN Rachel, BOURVEN Julien, POUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry ,ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté-e-s :

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès
LANTERNIER Lucie donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry
DIMNET Jocelyne donne mandat à BOURVEN Julien

Étaient absent.e.s:

FONDENEIGE Matthias DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » qui concernera l'intégralité des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Pour Choisy-le-Roi, l'Etat a défini, selon la loi Lamy, deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (le quartier Centre-ville et le quartier Sud). Le contrat de ville présente donc les objectifs et ambition de chacun des signataires pour ces quartiers.

Il est proposé au Conseil d'approuver la signature du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » par la Commune de Choisy-le-Roi.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n°2014-06-24 094 du Conseil communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n°15.069 du Conseil municipal du 27 mai 2015 relative à la signature du contrat de ville Seine-Amont 2015-2020.

Considérant que les contrats de ville définissent les objectifs de ses partenaires pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville définis par l'Etat,

Vu le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu l'avis de la commission Culture-Vie associative Citoyenneté-Politique de la ville du 16 octobre 2024,

<u>DÉLIBÈRE</u>

<u>Article</u> 1 : Approuve le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » à conclure avec l'Etat, l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre, les Communes de ce territoire, les Départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, le Bailleur Valophis Habitat, le Bailleur ICF Habitat, le Bailleur Paris Habitat, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Bpifrance, joint en annexe à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire ou son représentant à signer ce contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 6 novembre 2024

Pour extrait conforme Tonino PANETTA Maire de Choisy-le-Roi

> Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20241112-DEL-24-129-DE Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024